



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation routiere

Question écrite n° 36323

Texte de la question

M Christian Pierret demande a M le ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports ou en sont les etudes qu'il a fait mener, afin de determiner s'il est souhaitable, a la fois pour des raisons techniques et dans un souci d'harmonisation des legislations nationales au sein de la Communaute, que notre pays adopte l'eclairage blanc pour les vehicules.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix et le maintien de la couleur jaune selectif pour les phares des vehicules ont ete guides par des raisons liees a la securite routiere. Differentes experimentations menees en laboratoire ont montre que l'eclairage en jaune selectif donne un eblouissement moindre que le blanc, a eclairement egal, pour des observateurs places dans des conditions d'eblouissement correspondant aux configurations que l'on rencontre habituellement sur la route. De plus la couleur jaune selectif ne donne pas lieu au phenomene genant de diffraction par temps de pluie ou de brouillard. Cette derniere caracteristique a d'ailleurs conduit a un emploi quasi general de la lumiere jaune aussi bien pour les feux de brouillard des voitures que pour l'eclairage des routes et des aeroports. Par ailleurs, le moindre eclairement de la route d'environ 15 p 100 constate pour un phare de couleur jaune par rapport a un phare de couleur blanche n'est pas determinant si l'on tient compte des autres parametres qui peuvent modifier l'eclairement reel : une variation de 10 p 100 de la tension d'alimentation des ampoules fait varier le flux emis de 30 p 100 ; l'etat de salissure de la glace du projecteur peut affecter les performances du projecteur dans un rapport deux ; une ampoule classique diminue l'eclairement de 60 p 100 par rapport a une ampoule halogene. L'harmonisation au sein de la Communaute economique europeenne est faite depuis 1976 par une directive qui laisse le libre choix aux Etats membres de la couleur des phares de leurs vehicules nationaux en attendant que toutes les prescriptions communautaires pour la reception des vehicules soient prises.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36323

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 536

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1177